



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal  
le 13 avril 2022 à 18h30 à l'hôtel de ville de Cloridorme

Sont présents : MM. Marcel Mainville  
Normand Poirier  
MMES : Josée Boulay  
Michèle Fournier

Absences : Nancy Cloutier et Josette Dupuis

Étaient également présentes mesdames Léona Francoeur,  
directrice générale par intérim et madame Marie Dufresne,  
consultante.

**Ouverture de la séance**

Son honneur le maire, monsieur Pierre Martin constatant qu'il  
y avait quorum déclare la séance ouverte.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 100-04-2022

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MINVILLE CONSEILLER, IL EST  
RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

- 1- Dossier dg
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1- Résolution # 101-04-2022

Dossier DG

CONSIDÉRANT QUE le devoir premier d'un conseil municipal est  
de gérer une municipalité le plus sainement possible pour le  
bien de la communauté qu'il représente;

EN CONSÉQUENCE, après discussion, il EST PROPOSÉ PAR NORMAND  
POIRIER CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
PRÉSENTS:

DE congédier la directrice générale, (#2-003) ceci prend effet  
immédiatement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1-2 Résolution # 102-04-2022

Paiement factures/dossier dg

SUR LA PROPOSITION DE JOSÉE BOULAY, CONSEILLÈRE IL EST  
RÉSOLU :

Le paiement des factures d'avocat représentant un total de  
3 764.23\$ est autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Période de questions.

Aucune question

Levée de séance

N° de résolution  
ou annotation

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 103-04-2022 à entériner

Engagement

CONSIDÉRANT la situation que vit présentement la municipalité suite au congédiement de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE madame Dufresne avait été engagée comme consultante afin d'aider la directrice générale par intérim durant la période de suspension de la dg;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE pour la période nécessaire pour combler le poste d'un ou d'une directrice générale, madame Dufresne accepte de continuer et recevra un salaire horaire de 35\$ pour une semaine normale de 32.5, plus les frais de déplacement. Elle assurera un travail de gestionnaire administratif en complémentarité avec la directrice générale par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Pierre Martin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Maire

  
Greffière-trésorière